

Décision n° DG-2020-11-003 du 3 novembre 2020

Délégation du Directeur général à Monsieur Victor Das Neves, Directeur des affaires financières, comptables, ressources humaines et SI

Le Directeur général de France compétences,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 36,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6123-5 et suivants, R. 6123-8, R. 6123-9 et R. 6123-13,

Vu le décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences modifié par le décret n° 2019-1326 du 10 décembre 2019 relatif à France compétences et aux opérateurs de compétences,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 plaçant M. LARDY Stéphane en position de détachement auprès de l'établissement public France compétences pour exercer les fonctions de directeur général par intérim, pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu le décret du 26 février 2019 portant nomination de M. LARDY Stéphane dans les fonctions de directeur général de France compétences, à compter du 1^{er} mars 2019,

Vu l'arrêté du 25 mars 2019 plaçant M. LARDY Stéphane en position de détachement auprès de l'établissement public France compétences pour exercer les fonctions de directeur général,

Vu la délibération n° 2019-10-199 du 17 octobre 2019 du Conseil d'administration de France compétences portant sur la désignation des opérateurs CEP et l'autorisation de signer les actes d'engagement relatifs à l'accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents visant à la mise en œuvre du service de Conseil Evolution Professionnelle,

Vu la délibération n° 2019-10-304 du 5 novembre 2019 du Conseil d'administration de France compétences portant sur la désignation des opérateurs CEP et l'autorisation de signer les actes d'engagement relatifs à l'accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents visant à la mise en œuvre du service de Conseil Evolution Professionnelle sur le lot 16,

Vu la délibération n° 2019-11-314 du 27 novembre 2019 du Conseil d'administration de France compétences portant sur le budget prévisionnel initial de France compétences pour l'année 2020,

Vu la délibération n° 2019-12-319 du 19 décembre 2019 du Conseil d'administration de France compétences portant sur la désignation des opérateurs CEP et autorisation de signer les actes d'engagement relatifs à l'accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents n°2019-10-11 visant à la mise en œuvre du service de Conseil Evolution Professionnelle en Réunion et en Guyane,

Vu la délibération n° 2020-02-005 du 6 février 2020 du Conseil d'administration de France compétences portant sur l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents n°2019-12-16 Service de Conseil en Evolution Professionnelle (Sécurisation d'un dispositif)

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration de France compétences,

Vu la délégation de signature en date du 6 novembre 2019,

Décide :

Article 1 – Engagement financier

Monsieur Stéphane Lardy, Directeur général de France compétences, donne délégation de signature à Monsieur Victor Das Neves, en sa qualité de Directeur des affaires financières, comptables, ressources humaines et SI, pour signer :

- L'ensemble des actes, contrats, décisions, déclarations de sous-traitance, bons de commande ou documents relatifs aux dépenses de fonctionnement courant et dont le montant est inférieur ou égal à 5 000 € HT ;
- Les demandes de remboursement de frais des agents de France compétences dans la limite et le respect des règles de prise en charge de France compétences et dont le montant est inférieur ou égal à 5 000 € HT.

Article 2 – Marché public de service de Conseil en Evolution Professionnelle

Monsieur Stéphane Lardy, Directeur général de France compétences, donne délégation de signature à Monsieur Victor Das Neves, en sa qualité de Directeur des affaires financières, comptables, ressources humaines et SI, dans la limite des budgets annuels affectés au financement du Conseil en évolution professionnelle et de ce que le Conseil d'administration de France compétences l'a autorisé, pour signer les bons de commande émis dans le cadre des marchés publics relatifs au service de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP), que sont notamment les accords-cadres n° 2019-04-04, n° 2019-10-11 et n° 2019-12-16.

Cette délégation de signature est consentie jusqu'à la fin desdits marchés, sauf si les fonctions de Monsieur Victor Das Neves viennent à cesser avant cette échéance.

Article 3 – Gestion courante du personnel

Monsieur Stéphane Lardy, Directeur général de France compétences, donne délégation de signature à Monsieur Victor Das Neves, en sa qualité de Directeur des affaires financières, comptables, ressources humaines et SI pour signer les actes de gestion courante du personnel placé sous sa direction notamment ceux relatifs aux congés et autorisations d'absence, aux entretiens annuels d'évaluation, aux entretiens professionnels et aux ordres de mission desdits agents.

Article 4 – Absence du Directeur général et du Directeur général adjoint

En cas d'absence simultanée de Monsieur Stéphane Lardy, Directeur général de France compétences et de Monsieur Hugues de Balathier Lantage, Directeur général adjoint, Monsieur Stéphane Lardy donne délégation de signature à Monsieur Victor Das Neves, en sa qualité de Directeur des affaires financières, comptables, ressources humaines et SI, pour signer :

- Tout acte ordinaire en matière de gestion courante du personnel de France compétences ;

- Tout acte de gestion courante de l'établissement sans engagement financier, notamment les courriers de réponse aux sollicitations, dont les recours gracieux ;
- L'ensemble des actes, contrats, décisions, déclarations de sous-traitance, bons de commande ou documents dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT ; en cas d'urgence avérée, ce montant peut être porté à 500 000 € HT ;
- Les demandes de remboursement de frais des agents de France compétences dans la limite et le respect des règles de prise en charge de France compétences et dont le montant est inférieur ou égal à 12 000 € HT.

Article 5 – Modalités de signature

La présente délégation de signature vaut pour la signature manuscrite et électronique.

Article 6 – Durée

La présente délégation de signature abroge et remplace celle en date du 6 novembre 2019. Elle est accordée pour la durée des fonctions de Monsieur Victor Das Neves au sein de France compétences.

Elle est susceptible d'être modifiée ou révoquée à tout moment à l'initiative de Monsieur Stéphane Lardy.

Fait à Paris, le 3 novembre 2020

Monsieur Stéphane Lardy
Directeur général

